

Je me rappelle le cas plus récent d'un habitant de ma circonscription qui avait été convoqué à témoigner devant un comité après avoir été nommé à un tribunal des droits de la personne. C'était embarrassant. Il ne comprenait même pas les principes fondamentaux des droits de la personne, ni la loi en vigueur, ni quel serait son rôle à la Commission des droits de la personne. Il ignorait de quoi il était question. Pourtant, le gouvernement avait proposé sa nomination et avait fait perdre son temps au comité. Je signale en passant à mon honorable ami de Thunder Bay que, même si c'était une vraie farce et si les réponses données par cet homme étaient ridicules, il a obtenu le poste malgré tout.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): C'est honteux.

M. Penner: C'est honteux, bien sûr. C'est pourtant ce qui se passe.

Mon ami de Selkirk—Interlake voudrait nous faire croire que nous avons accompli beaucoup de progrès dans le cadre de la réforme parlementaire. Nous savons que ce n'est pas le cas parce que la réforme parlementaire doit nous permettre de répondre à la question suivante: comment pouvons-nous exercer un certain contrôle sur l'exécutif? C'est l'objectif de la réforme parlementaire. Comment pouvons-nous limiter les pouvoirs presque illimités du premier ministre, quel que soit son parti politique? Une démocratie a besoin d'un système de contre-poids. En adoptant la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons accordé certains pouvoirs à la Cour suprême. Nous avons adopté une Charte des droits et libertés. Nous avons fait un pas pour limiter les pouvoirs de l'exécutif.

Le rapport McGrath recommandait la même chose pour les députés. Il visait à rendre leur travail plus efficace. Ses recommandations ont cependant eu un succès plutôt limité. Je sais que les ministériels insistent beaucoup sur ce rapport, mais je pense qu'ils se rendent compte au fond qu'en se vantant d'avoir donné suite à ce rapport, ils font davantage du travail de propagande qu'une description fidèle des faits.

Nous savons que la volonté du premier ministre a plus ou moins force de loi quand il a une majorité à la Chambre. Nous l'avons constaté récemment. Par exemple, l'Accord du lac Meech dont nous avons discuté à la Chambre a été décrit comme un tout indivisible auquel on ne pouvait pas apporter la moindre modification. L'étude au comité ne voulait donc rien dire parce que rien ne pouvait être changé. Le premier ministre (M. Mulroney) et son porte-parole au Sénat ont décrété que l'accord devait rester intact et il l'est resté. Bien entendu, c'est la même chose pour l'accord sur le libre-échange. Nous ne pouvons pas le modifier du tout. Il sera adopté tel quel.

Je terminerai en posant une question. Quelle est la raison d'être du Parlement? Notre principale raison d'être est d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes, de ses dépenses, de ses programmes et, ce qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui, des nominations. Cette fonction doit être réelle et non pas seulement illusoire. Je crois que cette assemblée perdra le respect des citoyens si nous ne nous acquittons pas de cette tâche capitale. Cette institution a-t-elle déjà perdu le respect des citoyens? Selon l'affirmation de Lord Acton, que connaissent la plupart des étudiants de première année en

histoire, le pouvoir corrompt et s'il est absolu, il corrompt absolument.

• (1740)

L'obligation de rendre compte doit exister à tous les égards. Je ne crois pas, comme le député de Thunder Bay—Atikokan voudrait nous en persuader, que la période des questions serve à rendre compte. Vous et moi, monsieur le Président, savons que c'est du théâtre politique. Les comptes peuvent vraiment se rendre au comité. Cela ne sera possible toutefois que lorsque nous commencerons à amender les projets de loi en nous fondant sur les audiences publiques, que nous refuserons d'autoriser certaines dépenses, que nous en recommanderons d'autres et que nous condamnerons certaines nominations parce qu'on n'a pas choisi les meilleurs candidats ou les personnes les plus compétentes.

J'approuve ce que le député de Thunder Bay—Nipigon a accompli. La réforme parlementaire ne fait que commencer.

[Français]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, en tant qu'ex-membre du Comité spécial de la réforme de la Chambre des communes, il me fait plaisir aujourd'hui de parler sur la motion M-39 de mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Je pense que le député de Thunder Bay—Nipigon aurait dû simplement aujourd'hui décider d'annuler sa motion puisque le gouvernement a répondu favorablement aux recommandations du Comité relativement à l'examen des nominations par décret.

Seulement pour le bénéfice de ceux et celles qui liront le compte rendu des *Débats* relativement à cette motion, je voudrais citer l'article 104. (2) du Règlement de la Chambre des communes qui dit, et je cite:

Le comité...

...c'est-à-dire le comité permanent de la Chambre qui a l'autorité d'examiner une nomination qui est faite, par exemple, dans le domaine de l'emploi et de l'immigration...

...s'il convoque une personne nommée ou dont on a proposé la nomination conformément au paragraphe (1) du présent article, examine les titres, les qualités et la compétence de l'intéressé et sa capacité d'exécuter les fonctions du poste auquel il...

...et on aurait dû ajouter «elle»...

...a été nommé ou auquel on propose de le nommer.

Monsieur le Président, je pense qu'il faut, en tant que parlementaires, nonobstant le côté de la Chambre où l'on est assis, admettre que le gouvernement progressiste conservateur a fait un énorme pas dans la réforme de notre institution et, justement, relativement à cette facette de l'examen des nominations par décrets.

On pourrait dire que ce n'est pas suffisant. On pourrait dire que l'on pourrait faire encore plus. Mais il faut aussi faire attention de ne pas tomber dans l'excès. Il faut aussi se rappeler que ce n'est pas facile pour les membres d'un comité permanent de juger totalement de la qualité, de la compétence d'une personne qui a été nommée par le premier ministre du Canada.